



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 23640

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes suscitées par la diminution des participations financières de l'État au financement des dispositifs spécifiques de solidarité dédiés au logement et notamment à la dotation de crédits d'investissement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), décidée par le Gouvernement. Cette forte réduction, ainsi que les incertitudes qui demeurent quant à la mise en place des crédits 2003, entraînent une accumulation des dossiers en instance et une multiplication des décisions de rejets du fait d'un durcissement des critères d'éligibilité lié à l'application de ces dispositions budgétaires. L'habitat est un élément indispensable de la cohésion sociale et, comme nous l'a indiqué lors du congrès de l'Union sociale pour l'habitat, dans le contexte de crise actuel que connaît l'habitat, « toutes les composantes du logement doivent participer à l'offre nouvelle ». Le développement et l'amélioration du parc locatif privé à vocation sociale constituent, en complément des opérations programmées relevant du parc locatif public, un enjeu important de diversification de l'offre, de mixité et de renouvellement des territoires ruraux et urbains. Or, l'ANAH n'a perçu depuis le début de l'année que 225 millions d'euros sur les 453 millions d'euros prévus initialement au titre de l'année 2003. Ainsi, est-on en droit de s'interroger, au vu du gel budgétaire sur les crédits 2003 et de l'annulation effective de 10 % de ces crédits, sur la volonté du Gouvernement à faire du secteur du logement une priorité forte et cohérente et à retranscrire sur le terrain son discours politique, et notamment les promesses électorales du chef de l'État, alors candidat aux élections présidentielles. Le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, la Fondation Abbé Pierre, le réseau Alerte, le Conseil social de l'union sociale pour l'habitat et la FNC Pact Arim ont pourtant alerté les pouvoirs publics sur l'amplification de la crise du logement et sur la dégradation du droit au logement pour les familles les plus modestes. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre la mesure de la situation et de donner à l'ANAH les moyens sur lesquels l'État s'était engagé, et qui lui sont nécessaires pour mener efficacement une politique de développement et de renouvellement du parc locatif privé, qui réponde aux besoins de ceux de nos concitoyens - locataires ou propriétaires - qui ne disposent que de revenus modestes.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'État ont affecté les conditions d'exécution du budget de l'ANAH. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi qu'une délégation de crédits, complétant les quatre premières délégations, vient d'être effectuée, portant les moyens financiers actuels de l'agence à 413 MEUR en autorisation de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement, par la direction générale de l'agence, dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions

pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23640

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 2003, page 6437

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9217